



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assistants maternels

Question écrite n° 53812

### Texte de la question

M. Michel Hunault \* attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le projet de réforme du statut des assistants maternels. Le projet de loi portant réforme de ce statut devait être examiné par l'Assemblée nationale à la fin du premier semestre 2004. Or, ce texte n'a pas encore été soumis à la représentation nationale alors que la situation juridique de ces personnels demeure insatisfaisante. D'une part les assistants maternels sont toujours confrontés à la précarité résultant de leur dépendance vis-à-vis des décisions leur confiant des enfants. D'autre part, les collectivités territoriales éprouvent de grandes difficultés à recruter pour répondre à la demande croissante d'accueil d'enfants. La création d'un cadre d'emploi des assistants au sein de la fonction publique territoriale permettrait de répondre aux attentes conjointes des assistants maternels et des collectivités territoriales employeurs. Il lui demande si le Gouvernement entend prendre en compte cette aspiration lors de l'examen du projet de réforme du statut des assistants maternels au Parlement.

### Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53812

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 décembre 2004, page 10187

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3341